

Indiens dans les régions où les maisons seront construites.

M. Barnett: Le ministre nous donnera-t-il quelques renseignements sur ce crédit? De la façon dont je l'interprète, il s'agit de l'un de ces crédits législatifs car, non seulement il octroie de l'argent pour l'éducation des Indiens, mais il vise à étendre la portée des buts du crédit 15 du budget principal des dépenses qui a trait à certains versements d'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et également à allouer des fonds pour l'éducation des enfants non indiens dans les écoles des réserves. Agit-on ainsi dans le cadre d'arrangements réciproques qu'on élabore avec les provinces dans les domaines de l'assistance sociale et de l'éducation?

L'hon. M. Benson: En résumé, voici ce dont il s'agit. Une décision du cabinet, datée du 5 janvier 1966, autorisait la Direction de la citoyenneté à accorder des subventions annuelles à la *Canadian Association for Adult Education* et à l'Institut canadien d'éducation des adultes au cours de la période de cinq ans allant de 1965-1966 à 1970-1971 équivalant au moindre de ces deux montants: soit \$30,000 ou le tiers des dépenses annuelles de chaque association, sans tenir compte des dépenses encourues pour des projets déjà subventionnés par un organisme fédéral. Un montant de \$10,000 a été inclus dans le budget principal des dépenses au titre des subventions annuelles à ces associations comme dans les années précédentes. Les besoins supplémentaires s'élèvent à \$40,000.

M. Barnett: Je n'ai pas entendu le commencement des remarques du ministre, mais si j'ai bien compris, ce poste résulte des arrangements pris avec la *Canadian Association for Adult Education* et l'association équivalente dans le Québec. J'aimerais poser une autre question; il s'agit du crédit de \$300,000 pour les frais de voyage des écoliers indiens. Pourquoi a-t-on besoin de cette somme supplémentaire? S'agit-il d'un crédit accessoire visant l'autre crédit de \$700,000 relatif à l'éducation et à l'entretien des Indiens? Autrement dit, s'agit-il de frais supplémentaires de voyage découlant du fait qu'un plus grand nombre d'enfants indiens sont envoyés dans les écoles publiques des provinces, ou s'agit-il de frais supplémentaires de voyage pour le déplacement des écoliers indiens entre leurs domiciles et leurs écoles régulières?

L'hon. M. Benson: Je pourrais peut-être vous lire l'explication que j'en ai eu. L'auditeur général, dans son rapport à la Chambre

[M. Baldwin.]

des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1965, a contesté le droit qu'a la division de payer les frais d'instruction des non Indiens, sauf comme dépenses recouvrables. Notre conseiller juridique soutient que le libellé du crédit 15—«les subventions, contributions et paiements spéciaux, notamment ceux qui sont mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires» nous autorisent à faire ces dépenses. A son avis, même si les paiements en question ne sont pas mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires, les mots «notamment ceux qui sont mentionnés» indiquent que les titres des sous-crédits ne sont pas exclusifs; la «règle Mowat» s'appliquerait dans ce cas et les paiements seraient donc faits de bon droit.

• (5.10 p.m.)

Cependant, afin que l'auditeur général n'ait plus à intervenir il est proposé de modifier le libellé du crédit et d'y inclure les mots suivants: «des paiements spéciaux ayant trait à l'éducation dans les écoles indiennes d'enfants autres que les Indiens». Et cela, tout simplement pour permettre à tous les autres enfants dans la réserve, ceux de l'agent de la réserve indienne, par exemple, d'aller à l'école sans que l'auditeur général intervienne. Le montant requis pour les frais de scolarité et l'entretien des Indiens dans les écoles non fédérales est de \$700,000, et de \$300,000 pour le transport des écoliers indiens.

M. Barnett: Qui fréquentent les écoles non fédérales?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Cowan: Le ministre a lu une consultation écrite très savante sur cette question des Affaires indiennes, consultation qu'il a obtenue rapidement. Le ministère des Travaux publics ne pourrait-il pas obtenir aussi rapidement une consultation écrite de la Cour suprême du Canada sur les lots de grève.

L'hon. M. Benson: Cela n'a pas été si rapide que cela. Je l'ai en ma possession depuis que les crédits ont été présentés.

(Le crédit est adopté.)

20e. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$500,000.

M. Barnett: Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit là en fait, d'un crédit préalable dans le cadre du programme, annoncé récemment par le ministre du Nord canadien quant à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains? Est-ce en réalité un versement initial destiné à lancer ce programme?